



# Gestion des éclosions

Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage continu et le Bureau du médecin hygiéniste en chef ont conçu un processus de gestion des éclosions pour clarifier les rôles et les responsabilités de chacun lorsqu'il y a un cas positif de COVID-19 identifié dans le système scolaire.

Chaque école a prévu une équipe d'intervention liée à la COVID-19 qui est organisée et prête à agir si un cas positif se déclare dans une école. Les autorités scolaires (la Direction des écoles publiques de langue anglaise et la Commission scolaire de langue française) ont aussi leurs équipes d'intervention qui travailleront en étroite collaboration avec l'école pour appuyer l'intervention.

## Communication : cas confirmé de COVID-19

- Le Bureau du médecin hygiéniste en chef informera la personne atteinte, ou son parent ou tuteur dans le cas d'un élève, de son résultat positif au test de dépistage.
- Le Bureau du médecin hygiéniste en chef informera l'autorité scolaire lorsqu'il y a un cas positif dans une école.
- L'autorité scolaire contactera et appuiera l'administration scolaire de l'école concernée.
- L'administration scolaire ou l'autorité scolaire communiquera avec les parents et la communauté scolaire au sujet des retards ou des fermetures d'école.
- Le Bureau du médecin hygiéniste en chef pourrait fournir des renseignements additionnels, y compris par des communications au public.

## Recherche des contacts

- Le Bureau du médecin hygiéniste en chef est responsable de la recherche des contacts, avec l'appui du système scolaire.
- En utilisant leur plan opérationnel et leur plan d'intervention lié à la COVID-19, les écoles seront en mesure de fournir une liste des personnes qui pourraient avoir été en contact avec un cas positif de COVID-19.
- Les Services infirmiers de santé publique communiqueront avec les membres du personnel et les parents de chaque enfant ayant été identifié comme un contact étroit.
- Les élèves et le personnel concernés seront aussi interrogés par les Services infirmiers de santé publique dans le cadre de la recherche des contacts.

## Décisions

- Le Bureau du médecin hygiéniste en chef est responsable de la lutte contre les maladies transmissibles, y compris la COVID-19.
- Lors de la recherche des contacts, le Bureau du médecin hygiéniste en chef décidera qui doit s'isoler et qui doit subir un test de dépistage de la COVID-19. Seules les personnes qui ont été identifiées comme des contacts étroits d'une personne qui a reçu un résultat positif au test de dépistage devront s'isoler. Selon le cas, une ou plusieurs personnes, une ou plusieurs classes ou même toute la population scolaire pourraient devoir s'isoler.
- Le Bureau du médecin hygiéniste en chef informera ces personnes du moment où elles pourront retourner à l'école.
- L'autorité scolaire, en consultation avec le Bureau du médecin hygiéniste en chef, déterminera si et quand une cohorte, une école, une famille d'écoles ou même toutes les écoles doivent passer à l'apprentissage à distance.





# Gestion des éclosions

## Rôles et responsabilités pendant une éclosion

### Élèves et parents ou tuteurs

- Respecter les lignes directrices de l'école concernant les mesures de santé publique.
- Garder les élèves à la maison s'ils ne se sentent pas bien. Appeler le 811 ou un fournisseur de soins de santé si l'enfant a des symptômes de la COVID-19. Suivre les conseils des professionnels de la santé.
- Chaque matin, faire un dépistage des élèves à l'aide du questionnaire d'autoexamen pour les élèves.
- Aller chercher votre enfant le plus tôt possible si on vous informe que votre enfant ne se sent pas bien pendant la journée d'école. Les parents devraient avoir un plan de rechange pour aller chercher l'enfant.

### Écoles et autorités scolaires

- Fournir un environnement d'apprentissage sûr.
- Travailler en coordination avec le Bureau du médecin hygiéniste en chef en fournissant les renseignements pour la recherche de contacts.
- Communiquer avec les parents, les élèves et le personnel s'ils doivent être informés concernant un cas positif de COVID-19 à l'école.
- Offrir aux élèves des possibilités d'apprentissage s'ils ne sont pas en mesure de fréquenter l'école en raison d'exigences d'auto-isolément.

### Bureau du médecin hygiéniste en chef

- Identifier un possible cas positif et communiquer avec les personnes concernées à ce sujet.
- Informer l'école et l'autorité scolaire d'un cas positif de COVID-19.
- Gérer les éclosions.
- Offrir du soutien aux écoles et aux autorités scolaires et collaborer dans le domaine de la santé et de la sécurité.
- Informer les élèves, les parents et le personnel de l'école s'ils doivent s'isoler et subir un test de dépistage, en collaboration avec l'école.
- Informer les élèves, les parents et le personnel scolaire concernés lorsqu'un enfant ou un membre du personnel peut retourner à l'école en toute sécurité.





# Gestion des éclosions



La Santé publique confirme un cas

La Santé publique communiquera avec la personne ou son parent ou son tuteur



La Santé publique communiquera avec l'autorité scolaire



La Santé publique indiquera les prochaines étapes et identifiera les personnes, les cohortes ou les populations scolaires qui doivent s'isoler



La Santé publique communiquera avec l'autorité scolaire



La Santé publique indiquera les prochaines étapes et identifiera les personnes, les cohortes ou les populations scolaires qui doivent s'isoler



L'école communiquera avec sa communauté scolaire au besoin



La Santé publique indiquera aux personnes concernées quand elles peuvent retourner à l'école

